|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | **Organisation météorologique mondiale****COMMISSION DES OBSERVATIONS,** **DES INFRASTRUCTURES ET DES SYSTÈMES D’INFORMATION****Deuxième session**24-28 octobre 2022, Genève | **INFCOM-2/Doc. 10** |
| Présenté par:Président de séance 24.X.2022**VERSION APPROUVÉE** |

**POINT 10 DE L’ORDRE DU JOUR: DATE ET LIEU DES PROCHAINES SESSIONS**

# DATE ET LIEU DES PROCHAINES SESSIONS

|  |
| --- |
|  |
|  |

**PROJET DE DÉCISION**

## Projet de décision 10/1 (INFCOM-2)

### Date et lieu des prochaines sessions de l’INFCOM

**La Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information décide:**

1) De tenir sa troisième session, en principe, au cours du premier trimestre de 2024 au siège de l’OMM, à Genève (Suisse);

2) De demander au Président de la Commission, d’entente avec le Secrétaire général et le Président de la SERCOM, de fixer les dates exactes de la troisième session;

3) D’inviter les Membres de l’INFCOM à envisager d’accueillir la troisième session de l’INFCOM dans leur pays, conformément à la règle 17.

\_\_\_\_\_\_\_

Justification de la décision: Toutes les dispositions du Règlement général comprises dans le [*Recueil des documents fondamentaux No 1*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=14259#.Y02GXEzP02w) (OMM-N° 15) portant sur les sessions des organes constituants (règles 17 à 47) ne s’appliquent qu’au segment intergouvernemental des sessions des commissions techniques. Selon le [*Règlement intérieur des commissions techniques*](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=21615) (OMM‑N° 1240), les sessions ordinaires des commissions techniques devraient normalement se tenir au moins tous les deux ans. Il est donc proposé de tenir la troisième session de l’INFCOM (INFCOM-3) au cours du premier trimestre de 2024, ce qui permettra de soumettre ses recommandations la même année au Conseil exécutif, lors de sa soixante-dix-septième session. Conformément à la version actualisée du Règlement intérieur des commissions techniques (voir l’annexe de la [résolution 5 (EC-75)](https://meetings.wmo.int/EC-75/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/EC-75/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/EC-75-d05-3(1)-AMENDMENTS-ROP-TECHNICAL-COMMISSIONS-approved_fr.docx&action=default) - Amendements au Règlement intérieur des commissions techniques (OMM-N° 1240), la durée du mandat des membres du bureau et leur réélection sont définies par la règle 10. En conséquence, les élections auront lieu lors de l’INFCOM-3.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_